

Correct

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **51 (1913)**

Heft 39

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-209834>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LES PREMIERS VAUDOIS

II

MÉMOIRE

ADRESSÉ A S. M. I. CATHERINE II

PAR F.-C. DE LA HARPE.

en réponse à la dénonciation de Messieurs de Berne, contre le lieutenant-colonel Frédéric-César de La Harpe, Instituteur de LL. AA. II. les Grands-Ducs de Russie, transmis à Messieurs de Berne, en 1791.

N° III.

L'étude de la jurisprudence, combinée avec l'exercice du barreau, et la lecture de plusieurs ouvrages historiques, et d'un grand nombre de chartes et de procédures relatives à des questions de privilèges, m'avoient procuré, sur la Suisse, et en particulier, sur l'ancienne Constitution de mon pays, et sur ses privilèges, trop de renseignements, pour n'être pas vivement touché, lorsque je comparois son antique liberté, avec son abaissement moderne.

A ces comparaisons si tristes en elles-mêmes, se joignoit l'idée désespérante d'être privé de tout moyen de parvenir. Jusqu'alors je m'étois cru citoyen, pour être né en Suisse, et je me voyois tout-à-coup confiné dans la caste des ilotes, sans la possibilité d'en sortir. Je voyois 76 familles, peu satisfaites de se transmettre la souveraineté de 80,000 autres, *jadis leurs égales*, s'attribuer exclusivement, ou distribuer entre les autres membres de leur caste, tous les emplois de quelque importance. Je voyois cette caste privilégiée, se partager publiquement une bonne partie des revenus de la République, *puiser dans le trésor, comme s'il étoit une banque ouverte pour assouvir leur luxe*, ainsi que le leur a reproché leur collègue Haller (vers 43 et 44, de son *Poème sur les mœurs corrompues*), poursuivre les 500,000 individus de la caste sujette, jusque dans régimens qui sont au service des puissances étrangères, créer en faveur des patriciens, des distinctions offensantes pour les sujets, et ne reconnoître, en apparence, d'autre intérêt public, que celui des membres de la caste dominante. Je voyois toutes ces choses, je les éprouvois, et j'y aurois été insensible !

Il m'en eut peu coûté de renoncer au commandement, aux honneurs et aux grandes places, pour vivre en simple particulier, occupé d'études favorites. Mais, ne rencontrer partout, que des sujets de découragement ; mais, végéter sans espoir d'un meilleur avenir ; mais, trouver une marâtre, dans cette patrie dont j'avois chéri le nom, lorsque j'étois encore dans l'erreur, et que je n'étois pas indigne de servir ; je l'avouerais, il ne m'étoit pas donné de supporter patiemment tant de choses.

Aigri, et découragé par ces vérités désolantes, je quittai mon pays, en Janvier 1782, dans la ferme résolution de n'y revenir qu'en voyageur, et peut-être eussé-je transporté mes pénates sur les bords de la Delaware, si V. M. I. n'eût pas daigné me recevoir à son service.

Souveraine auguste ! vous m'avez fourni l'occasion d'acquitter ma dette envers la société : vous m'avez donné les moyens d'acquiescer de l'honneur, en coopérant à une œuvre glorieuse et méritoire ; je vous dois, l'inexprimable satisfaction de m'être vengé de ma patrie, en montrant que je n'étois pas indigne de la servir.

L'éloignement et l'absence affaiblirent ces impressions, sans les détruire. Toutes mes correspondances respirent l'intérêt que je ne pouvois cesser de prendre à une terre qu'habitoient, une parenté chérie, et de dignes amis ; et si Messieurs les patriciens de Berne les avoient inter-

ceptées, alors ils se seroient convaincus, que les révolutions étrangères, n'ont point influé sur mes principes¹.

Je dois même à ces Messieurs, l'intérêt plus vif que j'ai pris, dès le commencement de 1790, aux affaires du Pays-de-Vaud, et voici comment.

Le Conseil souverain de la République, appelé le *Deux-cents*, qui consiste en 299 patriciens, tirés des 76 familles régnantes, ayant imposé, de sa seule autorité, une taxe sur les terres, en 1780 et 1781, plusieurs villes réclamèrent contre cette atteinte, portée à un privilège que des chartes sans nombre, et une possession de plusieurs siècles devoient rendre inviolable. La lecture de leurs requêtes, fera connoître le style humble et servile des sujets, sous le régime oligarchique.

Ces réclamations duroient depuis plusieurs années, lorsque deux requêtes, présentées par la ville de Morges, suivies de consultations et d'un mémoire instructif, amenèrent un procès formel, entre cette ville d'une part, et la République, ou plutôt les patriciens, de l'autre.

Nulle mesure plus fautive, ou plus nuisible, ne pouvoit être prise. En effet, il n'appartenait qu'aux seuls *Etats du Pays-du-Vaud*, de défendre un privilège qui intéressait la nation entière, qu'une ville, toute seule, ne pouvoit représenter ; et, sans faire tort aux *Deux-cent de Berne*, premier auteur de l'infraction, il étoit permis de supposer, qu'il ne la feroit pas cesser, en sa qualité de Juge d'appel suprême, après avoir été vainement sollicité, depuis les années 1781 et 1782.

Frappé tout à-la-fois, de la vérité de ces considérations, et de la simplicité de mes compatriotes, il me parut urgent de ramener ceux-ci, à des vues plus analogues à leurs vrais intérêts, et je l'entrepris de la manière suivante :

1^o J'exposai, dans une suite d'articles, les anciens privilèges du Pays-de-Vaud, et les attributs de ses anciens Etats ; je montrai la nécessité de leur convocation immédiate, dans les circonstances présentes, et après avoir indiqué les changemens que le laps de temps et diverses révolutions survenues dans l'intervalle, exigeoient, je terminai par l'énumération des principaux griefs. J'accompagnai ces propositions de remarques courtes, et d'exhortations déduites des faits et des principes, et telles que je ne suis point en peine de les justifier.

J'ai cité les libérateurs de la Suisse, dont les statues décorent les places, les fontaines publiques et les arsenaux de Berne même, et dont les images grossièrement peintes sur les façades des maisons, arrêtent l'attention des voyageurs ; et j'y ai été autorisé, en ma qualité de Suisse ; car s'il est criminel d'invoquer les mânes de ces citoyens immortels, que les hymnes nationales élèvent jusques aux cieux, il faudroit sans doute aussi, étouffer la mémoire de leurs glorieux exploits ; il faudroit anéantir les monuments de l'histoire, éteindre à jamais, la céleste flamme qui anima ces héros. *C'en est fait de la Suisse, Madame, si les noms et les maximes de ces citoyens vertueux, cessent d'être honorés, respectés, adorés.*²

2^o Pour me rendre plus intelligible, je rédigeai les propositions et les griefs ci-dessus, sous la forme d'une requête, j'en signai le cannevas, et je l'envoyai à trois personnes, sur l'amitié et la discrétion desquelles je pouvois me reposer ;

¹ La dénonciation de Messieurs de Berne, m'associoit aux jacobins de France : c'étoit le mot de l'époque.

² Dans la requête dont se plaignoit le Gouvernement de Berne, se trouvoit, en effet, un appel chaleureux aux hommes du *Grütli*, de *Morgarten*, de *Sempach*, etc. : et des gouvernans Suisses espéroient m'en faire un crime aux yeux de l'Impératrice, qui, certes, m'eût jugé indigne d'être l'Instituteur de ses petits-fils, si j'eusse nourri d'aussi ignobles sentimens. Non, ils ne sont pas Suisses, les patriciens qui tremblent, en entendant prononcer les noms de nos libérateurs.

c'est celle dont la copie a été adressée à V. M. T. Assuré que mes correspondans n'ont point manqué à ma confiance, je pourrais donc demander à Messieurs les patriciens de Berne, à quel titre ils se sont emparé d'un écrit qui ne devoit paraître, qu'avec le consentement de ceux auxquels je l'adressois, si je ne leur étoit pas obligé d'avoir fait connoître cette production, que je croyois perdue, et dont je n'ai assurément pas à rougir. Mon seul regret, est qu'un ami intime, connu généralement comme un excellent citoyen, ait été apostrophé et durement menacé, pour ne m'avoir pas dénoncé il y a 20 mois. Une dénonciation étoit-elle donc nécessaire, lorsque mon nom se trouvoit au pied de ce cannevas de requête ? Je ne l'avois pas signé, pour désavouer son contenu. (A suivre.)

La grâce à l'envers. — Un Anglais s'en va chez un maître de danse pour prendre des leçons. Le professeur s'escrime en vain pour l'habituer à mettre les pieds en dehors.

— Aoh ! réplique l'élève aux injonctions du maître, cela gênait beaucoup moi.

A la fin, fatigué de tant d'inutiles tentatives, l'Anglais dit :

— Aoh ! écaotez-moi. Je donnerai à vous le double du prix des leçons, mais vous apprendrez à moi à danser les pieds en dedans.

Kursaal. — Le programme de la semaine, un des derniers avant la saison d'attractions, est un des plus beaux. Outre une série de vues inédites, le « Pathé-Journal », dont M. Lansac s'est assuré la fourniture régulière. *Résurrection*, l'œuvre magistrale de Tolstoï en est la pièce de résistance. Le film admirablement interprété, et en trois parties, est un ouvrage de toute beauté accompagné par le nouvel orchestre au complet.

Remarque. — Avez-vous remarqué que quand on dit à quelqu'un :

« Vous savez?... »

Ces deux mots veulent toujours dire :

« Vous ne savez pas ! »

Correct. — Comment madame Belami, vous laissez votre Suzanne se promener avec ce jeune homme ! Est-il au moins bien correct ?

— Lui ? Ah ma bonne dame Regamey, il a été élevé dans une maison de correction !



CHOCOLATS
EXTRA
FONDANTS

Suchard

Amis de la nature et de la bonne peinture, rendez-vous tous aux Galeries du Commerce. Exposition de peinture, aquarelles, dessins. — Ch. Rambert, Fred. Rouge, G. Flemwell. Entrée gratuite.

Rédaction : Julien MONNET et Victor FAVRAT

Lausanne. — Imprimerie AMI FATIO & Co.